



Québec, le 22 juin 2009

Monsieur Claude Béchard  
Ministre  
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune  
5700, 4<sup>e</sup> Avenue Ouest, A 308  
Québec (Québec) G1H 6R1

**Objet : Plan général d'aménagement forestier 2008-2013  
de l'UAF 26-62 et de l'UAF 26-61**

Madame la Ministre,

Le 8 avril dernier, vous demandiez l'avis du Conseil Cris-Québec sur la foresterie sur les modifications apportées au plan général d'aménagement forestier de l'unité d'aménagement forestier (UAF) 026-62. Ces modifications découlent de l'annonce de la nouvelle possibilité forestière et des exigences de cette UAF annoncées par le Forestier en chef, au printemps 2008.

Tel que nous vous l'indiquions dans le premier avis que nous vous avons transmis le 25 mai dernier, suivant réception du rapport d'analyse du groupe de travail de Mistissini, nous avons complété la révision des modifications présentées.

Par la présente, les membres du Conseil désirent vous aviser que

1. *Au terme de la révision des documents soumis, les membres du Conseil recommandent l'approbation des modifications présentées au PGAF 2008-2013 de l'UAF 26-62.*

Tout comme dans le cas des 12 PGAF modifiés traités dans l'avis du 25 mai dernier, c'est avec satisfaction que nous constatons que les modifications ont été apportées en respect des dispositions du régime forestier adapté et en fonction des nouvelles possibilités forestières et de leurs exigences. De même, suivant l'approbation de ces modifications, le Conseil considère que les planifications annuelles 2009-2010 et les permis d'intervention émis devraient être ajustés dans les meilleurs délais, en respect des processus et modalités de l'Entente.

Le 8 juin dernier, vous demandiez l'avis du Conseil sur des modifications apportées au plan général d'aménagement forestier de l'UAF 026-61. Ces modifications ne découlent pas de l'annonce de la nouvelle possibilité forestière de cette UAF annoncée par le

Forestier en chef en mai dernier mais portent plutôt spécifiquement sur la réfection d'infrastructures existantes.

Suivant notre révision des travaux présentés, les membres du Conseil

2. recommandent d'approuver les modifications proposées au PGAF 2008-2013 de l'UAF 26-61 sous condition qu'aucun permis ne soit émis pour la réfection du chemin et du pont situés à l'intérieur du territoire à l'étude du projet de Parc Assinica

En effet, le Conseil est d'avis que d'ici à ce que les parties s'entendent sur la limite du projet de Parc, les mesures de précaution définies par la directive de la direction générale du Nord-du-Québec émise le 24 mars 2009 (Note du directeur général du Nord-du-Québec du MRNF aux directeurs et chefs des Unités de gestion Nord-du-Québec : Gestion des territoires d'intérêt à des fins d'aires protégées) doivent être appliquées.

En complément à la présente, nous incluons en annexe deux fiches techniques présentant le détail de la révision des modifications présentées. Ces documents sont produits à l'intention des représentants de votre ministère.

En terminant, notons que les préoccupations spécifiques exprimées par la partie Crie et présentées en annexe 1 de l'avis que nous vous avons transmis le 25 mai dernier et portant sur les processus de participation, l'application de certains OPMV, la construction de routes principales dans les secteurs d'intérêt faunique (25%), la largeur des bandes de protection des cours d'eau, de même que la documentation des mesures d'harmonisation demeurent pertinentes dans le cadre du présent avis et devraient être discutés entre les parties, dans les meilleurs délais.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président du Conseil,



Jean-Pierre Gauthier

Annexe

**Fiches de révision des PGAF 2008-2013 modifiés**

**UAF 026-61..... 4**

**UAF 026-62..... 6**

**Données techniques de l'UAF**

Superficie de l'UAF	7 815 km <sup>2</sup>	
Superficie forestière productive de l'UAF	4 045 km <sup>2</sup>	
Communauté crie concernée	Mistissini	
Mandataire de gestion	Les Chantiers Chibougamau Itée	
Aires de trappe incluses dans l'UAF (territoires visés par les modifications au PGAF soulignés)		M17C, M30, <u>M31</u> , M34, M35A, M36, <u>M37</u> , M38, <u>M39</u> , M39A, M40, M41

**Résultat d'analyse du GTC**

- Le GTC recommande l'approbation du plan à la condition que tous les enjeux qui demeurent soient résolus lors des consultations annuelles.
- La partie crie du GTC recommande que toutes les routes principales prévues au plan soient soumises au processus d'évaluation environnementale du chapitre 22 de la CBJNQ.

**Résultat de révision du CCQF\***

Le CCQF recommande que ce PGAF soit

- Accepté
- Accepté avec recommandation (s)
- Refusé

\*Les constats de révision présentés résultent du travail de révision que le secrétariat du Conseil a effectué sur l'information qui lui a été présentée par le mandataire de gestion, le MRNF et le GTC. Une description détaillée de la méthodologie de révision et du tableau sont disponibles en annexe.

**Recommandations spécifiques du CCQF**

R.1 Le Conseil recommande d'approuver le plan modifié sous condition qu'aucun permis ne soit émis pour la réfection du chemin et du pont dans l'aire de trappe M-39 jusqu'à ce que le contour officiel du Parc Assinica soit connu.

**Historique de révision**

Date de réception du PGAF conforme par le CCQF	8 juin 2009
Date de réception du rapport d'analyse du GTC par le CCQF	4 juin 2009
Date de production de la fiche de révision du PGAF	12 juin 2009

**Principe 1 : Conformité du PGAF aux attributions forestières de l'UAF**

Constat

- Le MRNF a certifié que le programme quinquennal présenté dans ce PGAF est conforme aux attributions forestières, basées sur la possibilité forestière déterminée par le forestier en chef en décembre 2006.

Commentaire

- Les modifications au PGAF concernent des réfections à des chemins et des infrastructures principales. Une modification majeure du PGAF reste à venir afin de considérer les nouveaux calculs de la possibilité forestière du Forestier en chef pour cette UAF, dès que ceux-ci seront disponibles.

**Principe 2 : Respect des instructions et lignes directrices**

Constats

- Le MRNF a certifié que le PGAF est conforme aux instructions et lignes directrices qu'il a définies afin d'encadrer l'élaboration des PGAF 2008-2013 dans le respect de l'Entente.

Commentaire

- Aucun

**Principe 3 : Intégration de l'information crie**

Constats

- La majorité des demandes d'harmonisation des maîtres de trappe sont inscrites dans le tableau des mesures d'harmonisation du PGAF. Certaines sont l'objet d'ententes spécifiques, tandis que d'autres seront l'objet d'une évaluation de faisabilité déterminée aux planifications annuelles.
- Le rapport de participation ne fait aucune mention de l'utilisation des cartes d'aide à la planification.
- Le GTC rapporte que le bénéficiaire a intégré l'information venant des cartes d'aide à la planification avant de consulter les maîtres de trappe, ce qui aidé à harmoniser leurs préoccupations.

Commentaire

- Aucun

**Principe 4 : Consultation adéquate des maîtres de trappe**

Constats

- Selon le rapport de participation, tous les maîtres de trappe (3) dont l'aire de trappe fait l'objet d'une modification ont été rencontrés et la majorité des demandes d'harmonisation ont été considérées par le bénéficiaire.
- Le rapport du GTC indique que le rapport de participation du bénéficiaire décrit correctement le déroulement du processus.
- Le rapport du GTC précise que le bénéficiaire s'est montré ouvert à considérer les demandes des maîtres de trappe.

Commentaires

- Le GTC précise vouloir faire un suivi rigoureux des mesures d'harmonisation convenues entre le bénéficiaire et les maîtres de trappe.
- Le bénéficiaire projette la réfection d'un chemin et d'un pont dans l'aire de trappe M-39 et ces infrastructures se retrouvent dans le secteur à l'étude pour le projet de parc Assinica.

**FICHE DE RÉVISION PAR LE CCQF**  
**PGAF MODIFIÉ 2008-2013 : UAF 026-62**

**Données techniques de l'UAF**

Superficie de l'UAF	3 296 km <sup>2</sup>	
Superficie forestière productive de l'UAF	2 356 km <sup>2</sup>	
Communauté crie concernée	Mistissini	
Mandataire de gestion	Les Chantiers Chibougamau ltée	
Aires de trappe incluses dans l'UAF (territoires avec planification forestière au PGAF soulignés)	<u>M42</u> , <u>M42B</u> , <u>M43</u> , <u>M44</u> , <u>M45</u> , <u>M45A</u> , <u>M46</u> , <u>M46A</u> , <u>M46B</u> , <u>M50</u> , <u>M51</u> , <u>M51A</u> , <u>M51B</u> , <u>M56</u>	

**Résultat d'analyse du GTC**

- Le GTC recommande l'approbation du plan à la condition que tous les enjeux qui demeurent soient résolus lors des consultations annuelles.
- La partie crie du GTC recommande que toutes les routes principales prévues au plan soient soumises au processus d'évaluation environnementale du chapitre 22 de la CBJNQ.

**Résultat de révision du CCQF\***

Le CCQF recommande que ce PGAF soit

- Accepté
- Accepté avec recommandation (s)
- Refusé

\*Les constats de révision présentés résultent du travail de révision que le secrétariat du Conseil a effectué sur l'information qui lui a été présentée par le mandataire de gestion, le MRNF et le GTC. Une description détaillée de la méthodologie de révision et du tableau sont disponibles en annexe.

**Recommandations spécifiques du CCQF**

Aucune

**Historique de révision**

Date de réception du PGAF conforme par le CCQF	8 avril 2009
Date de réception du rapport d'analyse du GTC par le CCQF	5 juin 2009
Date de production de la fiche de révision du PGAF	8 juin 2009

**Principe 1 : Conformité du PGAF aux attributions forestières de l'UAF**

Constat

- Le MRNF a certifié que le programme quinquennal présenté dans ce PGAF est conforme aux attributions forestières, basées sur la possibilité forestière déterminée par le forestier en chef en mars 2008.

Commentaire

- L'analyse du CCQF montre quelques incongruités dans les chiffres retrouvés au tableau 56 mais les représentants du MRNF affirment avoir déjà demandé les correctifs au bénéficiaire.

**FICHE DE RÉVISION PAR LE CCQF  
PGAF MODIFIÉ 2008-2013 : UAF 026-62**

**Principe 2 : Respect des instructions et lignes directrices**

Constats

- Le MRNF a certifié que le PGAF est conforme aux instructions et lignes directrices qu'il a définies afin d'encadrer l'élaboration des PGAF 2008-2013 dans le respect de l'Entente.

Commentaire

- Aucun.

**Principe 3 : Intégration de l'information crie**

Constats

- Le rapport de participation du bénéficiaire n'identifie aucun point de divergence majeure pour cette UAF. Des modifications dans la planification ont été apportées suite aux consultations avec les maîtres de trappe.
- La majorité des demandes d'harmonisation des maîtres de trappe sont inscrites dans le tableau des mesures d'harmonisation du PGAF. Certaines sont l'objet d'ententes spécifiques, tandis que d'autres seront l'objet d'une évaluation de faisabilité déterminée aux planifications annuelles.
- Le rapport de participation ne fait aucune mention de l'utilisation des cartes d'aide à la planification.
- Le GTC rapporte que le bénéficiaire a intégré l'information venant des cartes d'aide à la planification avant de consulter les maîtres de trappe, ce qui a aidé à harmoniser leurs préoccupations.

Commentaire

- Aucun.

**Principe 4 : Consultation adéquate des maîtres de trappe**

Constats

- Selon le rapport de participation, tous les maîtres de trappe (10) dont l'aire de trappe fait l'objet d'une planification quinquennale ont été rencontrés à deux reprises et la majorité des demandes d'harmonisation ou de changement dans les planifications ont été considérées par le bénéficiaire.
- Le rapport du GTC indique que le rapport de participation du bénéficiaire décrit correctement le déroulement du processus.
- Le rapport du GTC précise que le bénéficiaire s'est montré ouvert à adapter sa planification en fonction des commentaires des maîtres de trappe.

Commentaires

- Il demeure certains points non résolus devant être abordés lors de la planification annuelle.
- Le rapport de participation documente de façon détaillée les demandes des maîtres de trappe ce qui facilite la compréhension et le suivi.